



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 13		
Avis direct (expert délégué) Date : 27 mars 2019	Objet : Destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos pour les espèces protégées de Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) dans le cadre des missions de l'Association Syndicale autorisée de la Vallée de l'Agron (ASA) sur les communes de Harricourt, Thénorgues et Buzancy (08)	Avis : défavorable

Contexte :

Après une visite sur site le 14 février 2019 effectuée avec :

- l'ONCFS,
- la DDT 08,
- l'Association le ReNArd,
- L'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Vallée de l'Agron, association faisant partie de l'Union Départementale des Associations Syndicales Autorisées (UDASA) est une association de propriétaires qui a pour objet « l'exécution des travaux de restauration et d'entretien correspondant au bon équilibre et au bon fonctionnement des cours d'eau du Ruisseau du Moulin, du Ruisseau de Briquenay, de la Hideuse et du canal des Arches, ainsi que des dérivations des bras de décharge et des fossés d'assainissement ouverts dans un intérêt général qui dépendent de cette rivière »,
- le conseiller municipal et agriculteur riverain du ruisseau du Moulin,
- le propriétaire de la peupleraie,

il a été recensé 3 barrages de Castor d'Europe (2 sur le Ruisseau du Moulin, 1 sur le Ruisseau de la Petite Hideuse, également appelé « Canal des Arches ») pouvant faire obstacle à la libre circulation des eaux et ainsi provoquer les dommages suivants :

- perturbation du régime hydraulique des cours d'eau,
- inondation des pâtures longeant les cours d'eau,
- dégâts sur les peupliers,
- risque d'inondation de la voie communale entre Briquenay et Harricourt,
- débordement du ruisseau au niveau du chemin d'exploitation n°45 et inondation des parcelles riveraines,
- risque d'inondation de la RD6 entre Buzancy et Thénorgue.

On note que dans le secteur la population semble relativement active puisque au niveau de la tourbière de la Bar et du Marais de Germont (moins de 10 km à l'Ouest) le Castor est également observé.

Les niveaux d'eau relevés infligeant des dommages aux forêts et à la sécurité publique (RD risquant l'inondation), l'ASA de la Vallée de l'Agron, en lien avec ses missions, sollicite une demande de dérogation pour la destruction l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos du Castor d'Europe. L'objectif est de diminuer les hauteurs d'eau (pose de jalons dont le niveau d'eau minimum à garantir à été défini par l'ONCFS sur les 2 barrages du Ruisseau du Moulin), de diminuer par conséquent le débordement permanent du ruisseau et d'améliorer les capacités d'écoulement. L'arasement se fera en présence d'un agent de la DDT 08 et/ou de l'ONCFS. En cas de non-disponibilité, un compte rendu détaillé illustré de photographies avant et après intervention leur sera envoyé.

Pour le barrage situé au niveau du Ruisseau de la Petite Hideuse, l'ONCFS préconise la pose d'un siphon, que l'ASA devra maintenir en état de fonctionnement. Son installation, se fera en présence de la DDT 08 et/ou de l'ONCFS.

L'ASA de la Vallée de l'Agron précise bien dans sa demande que la dérogation n'a pas vocation à nuire à l'habitat ni à l'espèce puisque les mesures d'arasement et la pose du siphon permettent aux terriers hutte

recensés de rester constamment immergés.

Chaque intervention (ou non-intervention) fera l'objet d'un CR détaillé à destination de la DDT 08 et de l'ONCFS. Un bilan annuel à destination de la DREAL sera ajouté dans l'arrêté.

Questions au CSRPN :

L'arasement de barrages dans ce secteur des Ardennes impacte-t-il les populations locales de Castor d'Europe ?

Supports de réflexion :

- Cerfa,
- Courrier d'accompagnement,
- Plan de localisation des barrages,
- Photos des dommages (dossier zip du 14/02/2019).

Analyse du CSRPN :

Le dossier en l'état actuel ne permet pas de répondre à la question de l'impact de l'arasement. Les éléments de l'avis mentionnés dans le paragraphe du contexte ne figurent pas tous sur le Cerfa et ne sont donc pas endossés par le pétitionnaire. Certains éléments importants sont manquants :

- La demande semble concerner des interventions sur le long terme et non pas ponctuellement sans précision de quels indicateurs seront utilisés pour programmer les interventions ;
- La ou les personnes compétentes pratiquant les opérations ne sont pas identifiées ;
- Des personnes spécialistes castors ne semblent pas être systématiquement associées à la réalisation des opérations (l'Oncfs est éventuellement citée mais pas associée de façon systématique) ;
- Les dommages ne sont pas très objectivés ex : inondation de la départementale mais la carte ne donne pas l'échelle, ce qui ne permet pas d'évaluer la probabilité de ces inondations. L'utilisation des terrains inondables n'est pas mentionnée ;
- Rien ne prévoit le suivi de l'impact des opérations sur la population de castors.

Enfin, si l'arasement peut-être en première intention une solution de mise à niveau, pourquoi ne prévoir pour la suite la pose de siphons qui seraient gérés par l'association chargée des cours d'eau ?

Avis du CSRPN :

Avis défavorable.

Elodie MONCHATRE-LEROY
Experte-déléguée, vice-présidente de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

